

Procès-verbal du Conseil Municipal Lundi 8 juillet 2024 à 18h00

Présents (18) : C. Bayle, A. Boukal, R. Buard, J. Chabaud, R. Dersi, V. Faure-Pinault, M. Galiana, S. Garraud, G. Griffe, C. Guillot, M. Jouve, A. Laville, S. Lorenzo, N. Mazellier, A. Mazeyrat, B. Noël, O. Peverelli, P. Tolfo.

Excusés avec pouvoir (9) : A. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), A. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), P. Diatta (pouvoir à Mme Tolfo), J. Heyndrickx (pouvoir à M. Griffe), E. Michelon (pouvoir à M. Peverelli), N. Segueni (pouvoir à Mme Mazellier), F. Valla (pouvoir à Mme Guillot), M. Vallon (pouvoir à Mme Faure-Pinault), B. Gleyze (pouvoir à Mme Lorenzo)

Votants : (27)

Excusée sans pouvoir (1) : C. Gaillard

Absente (1) : G. Keskin

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h.06

Mme Virginie Faure-Pinault est désignée secrétaire de séance.

Olivier Peverelli souhaite tout d'abord revenir sur les résultats des élections législatives. Il indique que c'est avec soulagement que nous avons accueilli les résultats des élections législatives dans la 1^{ère} circonscription de l'Ardèche. Hervé Saulignac, notre député sortant, a été réélu face à la menace de l'extrême droite et dans un vent de colère contre le Président de la République.

Sa victoire est non seulement une reconnaissance du travail acharné et de l'engagement de notre député de terrain, mais elle marque également une étape cruciale pour l'avenir de notre commune.

Le Teil a plus que jamais besoin de pouvoir compter sur des élus locaux qui défendent ses intérêts dans la phase de reconstruction post-séisme en cours. Hervé Saulignac n'a eu de cesse de défendre l'intérêt des Teillois et d'obtenir de l'Etat les financements nécessaires.

Au niveau national, malgré les pronostics, les urnes ont rendu leur verdict. La tentation du pire n'est pas une fatalité. Elle a reculé, dans des proportions inespérées alors qu'il y a quelques jours encore l'extrême droite se voyait déjà obtenir une majorité absolue à l'Assemblée Nationale.

Suite à l'inconséquence de la dissolution voulue par le Président de la République, le front républicain a tenu bon, une fois encore. L'inversion de tendance entre les deux tours a été inédite. J'ai une pensée aujourd'hui pour tous les électeurs qui se sont « reportés », selon la formule et pour les candidats, républicains, qui se sont désistés à l'entre-deux tours.

« *Le patriotisme c'est l'amour des siens. Le nationalisme c'est la haine des autres* », écrivait Romain Gary. Car oui, le camouflage déployé au cours d'années de banalisation a craqué de toutes parts ces derniers jours, dévoilant également des élus hors sol, refusant le débat, absolument pas préparés au mandat qu'ils briguaient.

Avec ses 182 députés, l'union des partis de gauche n'a pas la majorité absolue. Le nouveau Gouvernement est loin d'être formé. Nous espérons qu'il prendra en compte les demandes et inquiétudes légitimes des Français au sujet notamment du pouvoir d'achat, de la nécessaire équité de notre système de retraite et d'une relation apaisée avec la société civile et les corps intermédiaires.

Au niveau local, nous souhaitons que l'État soutienne davantage les communes. Elles jouent un rôle crucial dans la vie quotidienne de chaque citoyen. En tant qu'élus municipaux, nous sommes responsables de la gestion des services publics essentiels, qui garantissent notre qualité de vie. Ils sont souvent pris pour acquis, mais ils nécessitent des ressources considérables pour être maintenus et améliorés. Les contraintes budgétaires se font sentir de manière de plus en plus aiguë. Les transferts de l'État, qui constituent une part significative de notre budget, ont été réduits au fil des années. Il est impératif que l'État apporte un soutien financier accru pour nous permettre de remplir nos missions efficacement. Et quand on parle de l'Etat, il s'agit essentiellement des gouvernements.

Il ne s'agit pas simplement de demander plus de moyens, mais de résorber les inégalités territoriales par une politique juste de répartition des ressources. Ce qui n'est pas le cas, même du côté de chez nous : on le voit bien dans notre Communauté de communes avec des communes qui ont des budgets sans commune mesure au nôtre, même s'il y a des clefs de répartition qui permettent de limiter un peu les inégalités. Il faut surtout tenir compte de la population, des habitants car c'est ce qui coûte le plus dans une collectivité car derrière les habitants il y a des services publics tels que des écoles, des équipements sportifs, des équipements culturels, qui font qu'une commune est attractive et qu'elle répond aux enjeux de la société et à tout ce que souhaitent les habitants.

Au Teil, en particulier, nous appelons de nouveau la poursuite du partenariat particulier avec l'État pour reconstruire la ville, alors que le Département et la Région nous font défaut. Nous ne pourrions pas reconstruire la ville si l'État, à son tour, nous tourne le dos.

Dans l'attente d'une clarification nationale, nous continuons de nous atteler à la tâche qui est la nôtre. Reconstruire la Ville tout en répondant aux attentes quotidiennes, en réalisant les nouveaux projets attendus par tous et en s'attelant encore plus au quotidien.

Raphaël Buard ignorait qu'on allait commenter les élections législatives. Il tient à saluer la victoire démocratique avec l'élection du député Hervé Saulignac. Ce qui lui semble important, c'est la liberté. N'appartenant à aucun parti politique mais appartenant à un seul parti celui des habitants du Teil, il se dit foncièrement attaché au mot liberté. Sur ces élections législatives, M. Saulignac aura une tâche qui sera très grande, celle d'essayer de faire fonctionner, au sein de l'Assemblée, le pays par des lois qui permettront aux gens de se retrouver.

Par contre, il y a une remarque à faire. L'engagement politique est quelque chose de noble et il lui semble, s'adressant à Olivier Peverelli, qu'il s'est beaucoup engagé aux côtés de M. Saulignac. Il aurait peut-être été équitable de se mettre en congé de ses responsabilités de maire pour pouvoir mener au mieux cette campagne législative. Il estime – et c'est la grandeur de notre démocratie – qu'on ne peut pas confondre deux activités ou deux mandats et il lui semble que dans une ville aussi touchée que le Teil, touchée par un séisme, la reconstruction, les inégalités sociales, on ne peut pas être maire à 80, 50 mais à 150 %. Il lui aurait été plus serein de se mettre en vacance du poste de maire pendant une semaine. Il félicite M. Saulignac et comme il avait félicité Olivier Peverelli lors de son élection, il lui dit combien la tâche est lourde et importante.

Sophie Lorenzo, invitée par le Maire à prendre la parole, informe du départ d'Alain Laville de son groupe sachant que cela fait longtemps qu'il ne fait plus partie du RN. En adéquation avec ses idées, il a donc décidé de prendre son indépendance.

Alain Laville indique qu'il avait quitté le RN parce qu'il ne peut pas continuer à soutenir un parti qui vote contre l'augmentation du SMIC ou ne vote pas contre le déplacement de troupes en Ukraine. Il a donc souhaité légaliser la chose en sortant du groupe.

Hommage à Jean-Paul Michel par Olivier Peverelli

Mesdames et messieurs,

Au jour de ce Conseil municipal, c'est avec le cœur lourd que nous rendons hommage à Jean-Paul Michel, à notre collègue et ami, mais surtout à une figure emblématique de notre ville, un élu dévoué en engagé.

Il est difficile de trouver les mots justes pour exprimer la peine et le vide immense que nous ressentons.

Jean-Paul n'était pas seulement un collègue. Il était un mentor pour beaucoup, et un pilier de notre équipe municipale.

Il était un élu de terrain, pleinement investi dans sa mission. Il était membre du Conseil Municipal depuis 1995 : quasiment 3 décennies.

Depuis le 1^{er} jour de son 1^{er} mandat, il a toujours mis son énergie, sa détermination et son cœur dans chaque projet qu'il entreprenait. Pour notre Commune, il avait endossé tour à tour les délégations Travaux et services techniques, Culture, et Sports.

Ces dernières années, il était particulièrement et profondément engagé dans le développement et la promotion du sport ainsi que dans le lancement et le suivi du grand projet du contournement routier de Le Teil.

Sa passion pour le sport et son désir de rendre celui-ci accessible à tous ont marqué de nombreux projets et initiatives qui continueront de porter son empreinte pour les années à venir.

Il a impulsé la rénovation de nombreux équipements sportifs : la rénovation du stade Etienne Plan, la rénovation des vestiaires du stade Emile Deidier, la rénovation du gymnase Chamontin, la rénovation du gymnase Pierre de Coubertin... Il a œuvré à de nombreux projets, comme récemment avec la construction du skate-park. Au dernier Conseil municipal, il sollicitait des subventions auprès de l'État pour la promotion du rugby féminin avec la construction de nouveaux vestiaires. Ce sera son dernier acte politique.

Ainsi, grâce à son travail acharné, de nombreuses infrastructures ont été modernisées ou créées, et notre ville a accueilli des événements sportifs de grande envergure qui ont fait rayonner notre commune au-delà de nos frontières.

Son dévouement et son énergie étaient exemplaires. Il était présent sur tous les fronts, que ce soit pour soutenir nos équipes locales, organiser des événements sportifs, suivre les assemblées générales des clubs, ou encore pour défendre les valeurs de solidarité et de fair-play.

Il savait aussi que le sport était plus qu'une activité physique : c'était un vecteur de lien social. Chaque fois qu'il rencontrait les clubs, il apportait avec lui cette chaleur humaine, cette écoute et cette bienveillance qui faisaient de lui une personne tellement appréciée et respectée.

Jean-Paul a su créer des liens forts avec les associations et les citoyens. Et je crois pouvoir dire que sa disparition laisse un vide immense dans le monde sportif local.

Jean-Paul s'était aussi une vie d'engagement partisan au sein du Mouvement Républicain et Citoyen. Il croyait profondément en l'importance du dialogue, du compromis et de l'action concertée pour améliorer la vie de ses concitoyens.

Sa voix était celle de la raison, de la modération, mais aussi de la détermination face aux injustices. Il œuvrait pour promouvoir une vision de la société fondée sur le respect de la dignité humaine, la fraternité, la solidarité.

Il était un militant infatigable de l'union de la gauche, fidèle et attentif au monde du travail et aux couches populaires. Ce combat de la reconstruction de la gauche, d'une gauche solide qui ne renonce pas et qui est fidèle au monde du travail, est plus que jamais d'actualité.

Nous sommes nombreux à vouloir le poursuivre parce que c'est une nécessité plus que jamais d'actualité, et par respect, gratitude et amitié pour Jean-Paul.

La disparition de Jean-Paul est une perte immense pour nous tous.

Nous nous souviendrons de lui comme d'un homme de conviction, de passion et de générosité. Comme un élu déterminé, généreux et désintéressé.

Notre Commune vient de perdre en Jean-Paul, un de ses plus fidèles serviteurs. Aussi, nous continuerons à porter haut les valeurs qu'il défendait et à poursuivre les projets qu'il avait initiés.

Son héritage perdurera dans les projets et les politiques qu'il a contribué à mettre en place. Sa mémoire vivra dans chaque rencontre sportive, dans chaque club qui s'entraîne et dans chaque jeune qui découvre la joie du sport grâce à ses efforts.

Il nous laisse en héritage un exemple d'engagement et d'amour pour notre ville, pour ses habitants, et pour la jeunesse à qui il tenait tant à offrir des perspectives et des opportunités.

À la demande d'Olivier Peverelli, une minute de silence est observée par le conseil municipal.

Olivier Peverelli indique ensuite qu'Éric Michelin siégera désormais au conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2024.

M. le Maire indique que le projet de procès-verbal a fait l'objet de modifications mineures suite à des demandes de corrections formulées par M. Buard. La nouvelle rédaction a été envoyée dans la journée.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de procès-verbal au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 3 juin 2024, en vertu de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code général des collectivités territoriales :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération du 3 juin 2024 en application de l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire porte en conséquence à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises durant la période du 4 juin au 8 juillet 2024.

- Au titre de la délégation accordée en matière de passation de marchés publics :
 - Attribution des lots dans le cadre de l'opération de réaménagement d'un local commercial sis 45 Rue de la République :
 - Lot 1 – Démolition/Maçonnerie/Couverture/Zinguerie : JB Renov pour un montant de 18 085,00 € H.T.
 - Lot 2 - Façades : SH Façades pour un montant de 19 522,40 € H.T.
 - Lot 3 – Menuiseries extérieures et intérieures : Mentrica pour un montant de 28 576,61 € H.T.
 - Lot 4 – Plâtrerie/Peinture : Isoplaque pour un montant de 13 496,10 € H.T.
 - Lot 5 – Revêtement de sols : Gocke Carrelage pour un montant de 3 549,80 € H.T.
 - Lot 6 – Chauffage/Plomberie/Ventilation : JB Renov pour un montant de 5 646,67 € H.T.
 - Lot 7 – Electricité : ASE pour un montant de 10 994,66 € H.T.
 - Attribution des lots dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Paul Avon :
 - Lot 1 – Gros-œuvre : MOD Construction pour un montant de 16 114,00 € H.T.
 - Lot 2 – Cloisons/Faux-plafonds/Peinture/Sols souples : MOD Construction pour un montant de 92 703,00 € H.T.
 - Lot 3 – Electricité : MOD Construction pour un montant de 3 575,00 € H.T.
 - Désignation de l'entreprise SOLARHONA dans le cadre d'un AMI pour un projet d'installation et d'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking des services techniques et du gymnase Chamontin, ainsi que d'une couverture photovoltaïque de trois courts de tennis.
- Au titre de la délégation accordée en matière de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :
 - La signature avec l'entreprise à but d'emploi ActiviTeil d'une convention d'occupation temporaire des biens suivants :
 - Le RDC d'une maison + terrain (parcelle cadastrée BC17) ;
 - 2 garages situés sur la parcelle BC18 et d'un espace central partagé avec les services techniques municipaux ;
 - Des locaux techniques situés sur la parcelle BC264 partagés avec la société Le Duff.

Cette convention de mise à disposition gracieuse (hors charges) de ces locaux prendra fin au 31 décembre 2027.

- La signature avec l'entreprise à but d'emploi Déclic et des Claps d'une convention d'occupation temporaire d'un immeuble situé au 6 rue du 11 novembre (cadastré BC134 et BC135) pour accueillir le LOL. Cette convention de mise à disposition gracieuse (hors charges) de ces locaux prendra fin au 31 décembre 2027.
- La signature avec l'entreprise à but d'emploi ActiviTeil d'une convention de mise à disposition temporaire de l'immeuble situé 13 Rue Jean Vernet afin de subvenir à des besoins ponctuels de fonctionnement. Cette convention de mise à disposition gracieuse (hors charges) prendra fin au 17 décembre 2024.
- La signature avec la Brasserie LE DUFF d'une convention d'occupation temporaire pour un bâtiment d'une superficie de 165 m² au sein des locaux techniques sis 5 rue Boissy d'Anglas. Cette convention d'occupation temporaire est consentie pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2027 moyennant une redevance mensuelle de 250€ par mois.

- Au titre de la délégation accordée en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières :
 - L'attribution à Mme Clapier d'une concession familiale temporaire pour une durée de 30 ans à compter du 25 juin 2024 pour la somme de 420 €.
- Au titre de la délégation accordée en matière de demande de subvention à tout organisme financeur pour des projet et opérations inscrits au budget ou ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal :
 - Demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport avec actualisation du plan de financement prévisionnel pour un montant global estimé à 159 058 € H.T. (au lieu de 163 058 € H.T.) pour les travaux de rénovation des vestiaires du stade Etienne Plan.

Information relative aux indemnités versées aux élus

Michel Jouve indique que, suite à une remarque, nous nous sommes aperçus que la communication faite au conseil municipal du 8 avril 2024 portait sur le montant des indemnités actualisées au 1^{er} janvier 2024. Une information est donc faite en séance sur les montants perçus au titre de l'année 2023.

Raphaël Buard rappelle que la loi impose de communiquer cet état récapitulatif chaque année avant le vote du budget. Force est de constater que cette communication fait partie des éléments d'information manquant à l'examen du budget lors de la séance du 8 avril 2024.

Michel Jouve répond, que du coup, nous avons pris de l'avance, puisque nous avons d'ores et déjà communiqué sur les montants 2024.

Projet de délibération n°2024.067 : Délégations accordées au Maire

Michel Jouve rappelle que par délibération du 3 juin 2024, le conseil municipal a modifié le périmètre des délégations accordées au Maire prenant en compte les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la simplification de l'action publique locale.

Alors que certaines délégations avaient déjà été accordées le 3 juin 2020 sans observation du contrôle de légalité, la Préfecture de l'Ardèche nous a conseillé d'apporter des précisions concernant le cadrage de certaines délégations.

Les modifications qui vous sont proposées concernent donc les paragraphes 14,15,16, 20 et 21 pour lesquels des limites de délégation sont apportées, sachant que le paragraphe 2 de la précédente délibération est supprimé puisqu'on a délibéré en mars 2024.

Raphaël Buard indique que cette délibération n'est pas très compréhensible car, en supprimant le paragraphe 2, on modifie la numérotation prévue par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Christophe Vigne précise que cela ne pose aucun problème juridique.

Raphaël Buard répond que cela ne pose pas de problème juridique mais un problème de lisibilité par rapport à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales puisque si l'on prend à titre d'exemple le paragraphe 16 sur les actions en justice, en supprimant le paragraphe 2, toute la numérotation suivante a changé. Comment fait-on quand on est un citoyen lambda pour comprendre l'article que l'on cite si on n'a pas la même nomenclature.

Par ailleurs, il rappelle que le conseil municipal, en matière de délégations, a la possibilité d'en rajouter, d'en enlever ou en limiter en cours de mandat. Il suggère de limiter au paragraphe 4 toute décision concernant les avenants ne dépassant pas une augmentation de 5 %, de limiter au paragraphe 5 la conclusion ou la révision du louage des choses à une durée de 6 ans et de retirer le paragraphe 31 autorisant les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à effectuer ainsi que le remboursement des frais y afférant.

Michel Jouve répond qu'il souhaite maintenir le projet de délibération en l'état.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix pour et 1 voix contre (R. Buard) approuve le projet de délibération relatif au périmètre des délégations accordées au Maire.

Projet de délibération n°2024.068 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) lors de consultations électorales -

Michel Jouve indique que les agents territoriaux de catégories C et B, amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales, peuvent, soit récupérer les heures qui y sont consacrées en bénéficiant d'un repos compensateur correspondant aux heures effectuées, soit être rémunérés par l'attribution d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Il vous est proposé la mise en place de ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'occasion de l'organisation des consultations électorales. Cette indemnité est allouée aux fonctionnaires de catégories B et C. Elles ne sont pas comptabilisées dans le plafond mensuel des IHTS (25 heures). Ces heures sont majorées.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de catégories B et C appelés à travailler les jours de consultations électorales.

Projet de délibération n°2024.069 : Création de deux supports de poste pour subvenir à des besoins temporaires d'accroissement d'activité dans les services

Michel Jouve propose, afin de faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité dans les services, de créer deux supports de postes à temps complet de catégorie C (1 poste d'adjoint technique et 1 poste d'adjoint administratif) qui seraient pourvus de manière ponctuelle, en tant que besoin. Les membres du CST en ont été informés lors de la réunion du 24 juin 2024.

Raphaël Buard demande pour quels besoins liés à quels accroissements ? Pour quelle rémunération ? Et les 12 mois à partir de quelle date ? Michel Jouve répond que c'est vraiment pour subvenir à des besoins ponctuels. Par exemple, en ce moment, l'herbe pousse plus vite que prévu entre la pluie et le soleil et on a besoin de quelqu'un pour nous aider à débroussailler.

Raphaël Buard demande par ailleurs quel est le poste occupé par M. Pierre Mathéus au sein de la collectivité. Michel Jouve répond qu'il n'en occupe aucun.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint technique et d'un poste d'adjoint administratif afin de faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité dans les services.

Projet de délibération n°2024.070 : Décision modificative n°1 du budget principal 2024

Pascale Tolfo présente le projet de décision modificative du budget principal portant sur les points suivants :

- En investissement :

- Inscription d'une dépense complémentaire de 14 100 € sur le chapitre 10, fonction 020 correspondant au remboursement d'une taxe d'aménagement perçue à tort.
- Inscription d'une dépense complémentaire de 20 000 € sur le chapitre 204, fonction 34 correspondant au solde d'une subvention accordée au Secours populaire, non prévu au budget, cela concernait la participation de la commune aux travaux effectués dans leurs locaux.
- Inscription d'une dépense complémentaire de 2 510 € sur le chapitre 20, fonction 022 correspondant à l'acquisition d'une licence Adobe pour le service communication.
- Diminution de 34 100 € des crédits inscrits sur le chapitre 21, fonction 51 correspondant à l'opération îlot Robespierre.
- Diminution de 2 510 € des crédits inscrits sur le chapitre 21, fonction 022 correspondant à l'acquisition d'un panneau lumineux.

- En fonctionnement :

- Inscription d'une dépense complémentaire de 28 500 € sur le chapitre 14, fonction 020 correspondant à une augmentation du produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

- Inscription d'une recette complémentaire de 28 500 € sur le chapitre 70 fonction 21 correspondant aux remboursements de frais de services mis à disposition pour la régie intercommunale sur la cantine scolaire.

En investissement, le budget principal de la commune est inchangé à 9 063 414 € en dépenses et en recettes.

En fonctionnement, il s'élève désormais à 12 755 163 € (+ 28 500 € en dépenses et en recettes).

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 23 voix pour, 1 voix contre (R. Buard) et 3 abstentions (S. Lorenzo, B. Gleyze, A. Laville) approuve le projet de décision modificative n°1 du budget principal 2024.

Projet de délibération n°2024.071 : Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2024

Pascale Tolfo présente le projet de décision modificative du budget annexe assainissement portant sur les points suivants :

- Inscription d'une recette supplémentaire de 20 914 € (chapitre 27) relative à des remboursements de TVA effectués par la SAUR suite à des travaux d'investissement effectués par la commune dans le cadre de l'ancienne DSP. Inscription correspondante d'une dépense réelle (chapitre 21), d'une dépense d'ordre et d'une recette d'ordre (chapitre 21) de 20 914 € pour équilibrer le budget.
- Régularisation de l'excédent d'investissement de l'exercice 2023 avec inscription d'une recette complémentaire de 20 101,60 € avec inscription d'une dépense complémentaire du même montant sur le chapitre 21.

En investissement, le budget annexe assainissement s'élève désormais à 1 769 675,93 € (+ 61 929,60 € en dépenses et en recettes).

En fonctionnement, il est inchangé à 1 909 827,68 € en dépenses et en recettes.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (R. Buard, S. Lorenzo, B. Gleyze, A. Laville) approuve le projet de décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2024.

Projet de délibération n°2024.072 : Décision modificative n°1 du budget annexe lotissement 2024

Pascale Tolfo indique qu'il convient d'intégrer au budget annexe lotissement 2024, le résultat de clôture de l'exercice 2023, soit une recette de 3,97 € au compte 002 (report excédent de fonctionnement) et par conséquent d'inscrire une dépense correspondante au compte 605 (achat de matériels, équipements).

Le budget 2024 en fonctionnement s'élève désormais à 15 606,61 € en dépenses et en recettes.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (R. Buard, S. Lorenzo, B. Gleyze, A. Laville) approuve le projet de décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2024.

Projet de délibération n°2024.073 : Attribution de subventions

Noëlle Mazellier indique qu'en complément des premières répartitions approuvées par le conseil municipal en séance du 3 juin 2024, il vous est proposé d'attribuer :

- dans le cadre du Fonds associatif : une subvention de 200 € au comité de quartier de La Croix Rouge ;
- dans le cadre de l'animation de la vie locale : une subvention de 1000 € au foyer Alice Avon.

Ces deux associations fonctionnent très bien : 70 adhérents pour le comité de quartier et une centaine d'adhérents pour le foyer Alice Avon avec beaucoup d'activités (spectacles, sorties...). Le foyer Avon est ouvert tous les jours pour des activités notamment l'après-midi.

Raphaël Buard demande dans quelles conditions les locaux impasse de la Poste sont-ils mis à disposition ? Olivier Peverelli répond qu'ils sont mis à disposition à titre gracieux.

Raphaël Buard demande dans quelles conditions du personnel est mis à disposition du foyer Alice Avon. Christophe Vigne répond qu'il n'y a pas de personnel mis à disposition de l'association : du personnel assure le ménage des locaux mais n'est pas mis à disposition de l'association.

Raphaël Buard indique que c'est pourtant ce qu'il a vu sur le rapport d'activité du foyer Alice Avon : deux personnes mises à disposition. Noëlle Mazellier confirme que les locaux sont entretenus par du personnel communal mais qu'il ne s'agit pas d'une mise à disposition.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de 200 € au comité de quartier de La Croix Rouge et d'une subvention de 1000 € au foyer Alice Avon.

Projet de délibération n°2024.074 : Subventions aux associations sportives

Richard Dersi indique qu'il convient de se prononcer sur la répartition des subventions aux associations sportives dans le cadre du Fonds sportif, doté dans le cadre du budget 2024, d'une enveloppe de 51 000 €.

Sont concernés 21 clubs sportifs, 3 associations sportives scolaires et l'Office Municipal des Sports. La répartition a été établie sur la base des dossiers de demandes des associations concernées et de différents critères (déplacements, nombre d'enfants et de jeunes, équipement/fonctionnement, effectifs totaux, encadrement diplômé ou non, présence de compétiteurs jeunes, participation aux animations de la vie communale, intégration sociale (modalités de paiement, tarifs dégressifs, chèques-vacances). Elle est travaillée en amont par le service des sports en concertation avec l'Office Municipal des Sports avant d'être proposée à la commission de répartition.

Cette politique s'avère payante avec une nette progression des adhérents jeunes dans les associations entre 2023 et 2024 : +7% au basket ; +23% au Foot avenir Le Teil Mélas ; +40% au Rugby CT ; +21% au Judo CT ; +57% au Monteil Slide suite à la création du skate-park initié par Jean-Paul Michel. Au total, on a 855 jeunes recensés dans les associations qui nous ont sollicité pour des demandes de subventions, soit une augmentation de +10% en un an de la pratique sportive.

En l'absence de remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'attribution des subventions aux associations sportives telle que proposée.

Projet de délibération n°2024.075 : Acquisition de la parcelle CE N°471 issue de la division de la parcelle CE°13 chemin du cadran solaire

Bernard Noël indique qu'afin de procéder à une régularisation foncière du chemin du cadran solaire (voie communale n°19), 159 m² de l'emprise communale se trouvant sur une parcelle privée, il conviendrait d'acquérir la parcelle n°471, issue de la division de la parcelle CE13, appartenant à M. Khalid Jayal et Mme Antonia Lachaud.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition pour la somme de 63,60 € de la parcelle CE471 qui concerne un chemin communal situé dans le quartier de la Sablière.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote. Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (R. Buard) approuve l'acquisition de la parcelle CE 471 pour la somme de 63,30 €.

Projet de délibération n°2024.076 : Cession d'une partie de la parcelle BK 321 à M. Christophe Blanc

Alain Mazeyrat indique que M. Christophe Blanc, résidant 4 rue Saint-André, souhaite acquérir une partie de la parcelle communale BK 321 sise 6b Rue Robespierre, attenante à sa propriété pour une superficie de 133 m².

Cette bande de terrain n'est pas concernée par le projet d'aménagement du quartier et ne revêt donc pas d'intérêt pour la commune. L'évaluation de la valeur vénale du terrain par les Domaines est de 80 € le m² soit une valeur de 10 640 €. Compte tenu que les frais de bornage et de notaire sont intégralement pris en charge par l'acquéreur, il vous est proposé d'approuver la vente de cette partie de parcelle pour un montant de 10 640 €.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (R. Buard) approuve la cession d'une partie de la parcelle BK 321 (133 m²) à M. Christophe Blanc pour un montant de 10 640 €.

Projet de délibération n°2024.077 : Promesse de bail emphytéotique avec la société Solarhona sur les parcelles BH n°69 et BH n°204 pour le développement d'une centrale photovoltaïque en ombrières

Pascale Tolfo rappelle que, par délibération en date du 4 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de l'installation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking des services techniques et du gymnase Chamontin ainsi qu'une couverture photovoltaïque de trois courts de tennis et le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour les études préalables, la réalisation, l'exploitation et le démantèlement de cette centrale.

La société Solarhona a été retenue au terme de la consultation lancée dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

Il vous est proposé, dans un 1^{er} temps, de lancer le projet de centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking susmentionné (parcelles BH n°69 et 204) et, par conséquent, d'autoriser la société Solarhona à mener les études de faisabilité technique et environnementale correspondantes et à réaliser toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'implantation du projet.

Le développement du projet nécessitera, par ailleurs, la conclusion d'un bail emphytéotique en application de l'article L.451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de bail d'une durée de 3 ans reconductible. Le bail emphytéotique entrerait en vigueur à compter de la levée d'option, pour une durée de 30 ans, pouvant être prolongée à 2 reprises pour une durée de 5 ans, soit une durée maximale de 40 ans. La commune percevra à la suite de la mise en service de la centrale un loyer forfaitaire de 35 000 €.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix pour et 1 voix contre (R. Buard) autorise la société Solarhona à mener les études de faisabilités techniques et environnementales du projet photovoltaïque sur le parking des services techniques et du gymnase. Il autorise la société Solarhona à réaliser toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que toute démarche en vue d'obtenir les éventuelles modifications des documents d'urbanisme nécessaires à l'implantation du projet photovoltaïque. Il approuve le projet de promesse de bail emphytéotique et autorise M. le Maire à la signer.

Projet de délibération n°2024.078 : Adhésion à l'association ActiviTeil

Cécile Bayle indique que vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ; vu le décret n°2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ; vu l'arrêté du 23 décembre 2021 habilitant le territoire de la ville de Le Teil pour mener l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ; vu les statuts de l'association « ActiviTeil » tel qu'approuvés par l'assemblée générale en date du 5 octobre 2021 et ayant fait l'objet d'une déclaration en Préfecture de l'Ardèche le 8 octobre 2021 ;

Considérant l'objet de l'association « ActiviTeil » de contribuer à résorber le chômage de longue durée par la mise en place de dispositifs adaptés au premier rang desquels la mise en place d'une Entreprise à But d'Emploi ; il est proposé d'adhérer à l'association « ActiviTeil » ; de s'acquitter du versement d'une cotisation annuelle de 20 € et de désigner Monsieur Olivier Peverelli comme représentant de la commune au sein de l'association.

Raphaël Buard suggère, dans un objectif de transparence et d'information, que la commune soit également représentée par des élus de l'opposition à savoir un élu de « un nouveau regard sur le Teil » et un élu de « Le Teil c'est vous ». Cécile Bayle répond que les statuts précisent qu'il n'y a qu'un élu de la commune.

Raphaël Buard indique qu'il a souhaité, dans ce même objectif de transparence, et pour délibérer utilement à l'adhésion de la commune à l'association ActiviTeil, avoir communication des bilans d'activité et financiers, ce qui lui semble être un préalable nécessaire. Lui seront-ils communiqués ? Cécile Bayle répond qu'ActiviTeil est une entreprise à but d'emploi, privée. Il convient donc de s'adresser directement à elle pour les obtenir - la mairie ne pouvant les diffuser - ou bien de participer à son assemblée générale.

Raphaël Buard indique, qu'en préambule des statuts que la commune a bien voulu lui communiquer, l'association porte l'ambition de respect et de valorisation prioritaire de l'humain, de bienveillance, de solidarité et de partage. Il a eu connaissance de situations de malaise répandu dans l'association, de souffrance, avec un épisode d'intoxication au monoxyde de carbone, des situations de harcèlement moral, des démissions et une tentative de suicide. Tout cela lui semble bien loin des valeurs humaines et d'exemplarité revendiquées par l'association. Que se passe-t-il donc à ActiviTeil ?

Olivier Peverelli confirme qu'il y a eu intoxication du fait d'une défection d'un appareil de chauffage. Il ne pense pas que cela doive remettre en cause les valeurs que défend ActiviTeil puisqu'il s'agit d'un accident ou plutôt d'un incident. Il se peut qu'il y en ait d'autres un jour. C'est une entreprise et malheureusement dans le monde de l'entreprise, il peut y avoir des événements de ce type. Concernant la tentative de suicide, c'est une affaire privée qui fait suite à un licenciement dont il ne donne pas les causes par respect de la personne concernée. Il laisse donc Raphaël Buard libre d'interpréter comme il le souhaite, ce qui s'est passé. Cela ne nous intéresse pas de mettre en pâture des personnes au sein d'ActiviTeil contrairement à ce que vous faites. Et cette réponse vaut également pour la 3^{ème} question posée sur les situations de mal-être au travail.

Raphaël Buard répond qu'il s'agit là de faits et qu'il ne se permettrait pas de diffamer.

Olivier Peverelli réplique qu'il n'a pas dit que Raphaël Buard diffamait mais il a dit qu'il mettait en pâture des personnes qui travaillent à ActiviTeil alors qu'il ne connaît pas exactement ce qui s'est passé.

Raphaël Buard l'interrompt pour reprendre la parole. Olivier Peverelli demande à R. Buard de rester calme. Il lui a posé une question, il y répond. Il lui rappelle que c'est lui qui distribue les prises de parole. Raphaël Buard répond que ça s'appelle la démocratie, or vous êtes juge et partie, vous pouvez m'interrompre mais moi je n'aurai pas le droit de vous interrompre. Olivier Peverelli réplique qu'il souhaite répondre à la question posée avant de passer à une autre. La démocratie, c'est aussi ça : c'est de respecter certaines règles ce qu'apparemment vous avez un peu de mal à faire. Il le redit : vous faites des interprétations sur des situations qui concernent beaucoup de personnes et il ne reviendra pas dessus pour ne pas les mettre en pâture par respect pour elles. Après vous faites ce que vous voulez.

Raphaël Buard répond que loin de lui de mettre en pâture la souffrance mais le choix de se suicider sur son lieu de travail n'est pas neutre : c'est un message adressé à la collectivité de travail. Comment cette situation d'urgence a-t-elle été gérée puis analysée ?

Olivier Peverelli indique qu'il a déjà répondu. Vous êtes dans une mauvaise interprétation de la situation et je vous laisse assumer complètement cette situation qui ne s'est pas vraiment passée comme vous voulez la dépeindre mais on est habitués.

Raphaël Buard constate qu'Olivier Peverelli n'a pas envie de dialoguer, il demande en toute responsabilité à savoir ce qui s'est passé.

Olivier Peverelli répond que cela a fait l'objet d'une enquête de l'inspection du travail diligentée par la direction d'ActiviTeil. Il faut laisser ces personnes faire leur travail et ne pas mettre en pâture des personnes qui sont dans la difficulté pour se réinsérer dans la vie active.

Raphaël Buard indique que si l'inspection du travail a été saisie, c'est donc que ce sont bien des faits, ce qui veut dire qu'il y aura peut-être d'autres enquêtes et que lui ce qu'il aime c'est le courage de dire qu'il y a un problème, on l'analyse et on essaie de le régler.

Pascale Tolfo interroge Raphaël Buard lui demandant de confirmer qu'il est bien contre l'expérimentation et qu'il a toujours voté contre, que ce soit en Communauté de communes ou à la commune, vous avez bien assumé ce que vous faites. Elle considère que ce qu'il dit, c'est malsain. Il y a des instances pour tout : c'est une entreprise. Là, vous faites un déballage, vous n'êtes pas au courant de la moitié des choses. Il s'agit d'une expérimentation pour laquelle vous êtes contre, dont acte, mais faites les choses correctement : respectez les gens.

Raphaël Buard souhaite répondre à Pascale Tolfo car à chaque fois on le met en cause. Il lui demande pour la hauteur du débat, de ne pas l'attaquer. C'est son rôle de conseiller d'opposition de voir ce qui ne va pas. Il rappelle qu'il s'était abstenu au départ de l'expérimentation et qu'il avait demandé en 2020 à participer mais qu'elle n'a pas voulu. C'est surtout pour cette transparence qu'il a été élu et tout ce qui concerne la commune l'intéresse. Quant au débat sur l'expérimentation « Territoire zéro chômeur », il lui semble avoir toujours été cohérent dans ses choix. Il n'est pas contre l'expérimentation mais contre le fait que c'est toujours un petit noyau qui fait la pluie et le beau temps et là on voit que les gens qui sont en difficulté, vous les brisez.

Olivier Peverelli rappelle que les personnes concernées n'ont jamais eu autant de travail au sein d'ActiviTeil de toute leur vie. Aux dires de leurs familles, c'est quelque chose d'inespéré. Nous, nous voyons les choses d'une manière plutôt positive. D'autre part, vous nous donnez constamment des leçons de transparence, vous êtes l'ange blanc qui porte la transparence de partout. Je me suis toujours fait une réflexion que je vous livre aujourd'hui et que vous expliquerez peut-être un jour : pourquoi dès lors il y a eu une dissolution, séparation de votre groupe dès le 1^{er} jour du conseil municipal. En termes de transparence, vous ferez bien de regarder comment vous fonctionnez.

Raphaël Buard dit avoir espéré que les résultats des législatives auraient servi de leçon mais voit que l'on continue toujours sur le même mode de fonctionnement.

Cécile Bayle se dit révoltée en entendant parler de briser des personnes. Elle rappelle que les deux E.B.E ActiviTeil et Déclic et des claps ont créé une centaine d'emplois pour des gens qui peuvent vivre de nouveau, des femmes qui peuvent aller travailler, des gens qui ont du temps et qui ont l'assurance d'être quelqu'un. C'est vraiment très désagréable d'entendre ce que M. Buard vient de dire.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 23 voix pour, 1 voix contre (R. Buard) et 3 abstentions (S. Lorenzo, B. Gleyze, A. Laville) approuve l'adhésion de la commune à l'association ActiviTeil, décide de s'acquitter du versement de la cotisation annuelle fixée à 20 € et désigne M. Olivier Peverelli comme représentant de la commune au sein de l'association.

Projet de délibération n°2024.079 : Adhésion au groupement de commandes avec SYDEO pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de l'avenue du 8 mai 1945 et de l'impasse Chamontin.

Pascale Tolfo rappelle que par délibération du 3 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la passation d'un contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA concernant l'aménagement futur de l'avenue du 8 mai et de l'impasse Chamontin.

Afin de mieux coordonner les travaux effectués sur la voirie d'une part et sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable d'autre part, il vous est proposé d'approuver une convention de groupement de commandes avec SYDEO pour la maîtrise d'œuvre et les travaux concernés, la commune assurant les missions de coordination.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande avec Sydeo pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de l'avenue de 8 mai 1945 et de l'impasse Chamontin, décide de l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes et autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Projet de délibération n°2024.080 : Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) pour le lancement de 3 études techniques.

Pascale Tolfo propose d'approuver un contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA concernant la réalisation de trois études techniques :

- Etude préliminaire d'avant-projet et de projet concernant l'aménagement du carrefour entre la RN 102 et la rue Henri Dunant ;
- Etude préliminaire d'avant-projet en vue de la création d'un arrêt de car aux abords du carrefour giratoire RN 102 La Sablière, pour une ligne régulière assurée par la Région ;
- Etude préliminaire d'avant-projet pour l'aménagement d'un cheminement doux sous le pont du Teil RN 102 le long de la RD 86 pour rejoindre la zone d'activité « entre pont et Rhône ».

Pour l'exécution de ces trois missions, la rémunération du SDEA serait fixée de manière forfaitaire à 4 992,64 € H.T. soit 5 991,17 € TTC.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix pour et 1 abstention (R. Buard) approuve la proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA relatif à la conduite de 3 études techniques sur l'aménagement du carrefour entre la RN 102 et la rue H. Dunant, à la création d'un arrêt de car aux abords du carrefour giratoire RN 102 de la Sablière et pour l'aménagement d'un cheminement doux sous le pont de la RN102 le long de la RD 86. Il fixe également le montant de la rémunération du SDEA de manière forfaitaire à 4 992,64 € HT soit 5 991,17 € TTC et autorise M. le Maire à signer avec le SDEA le contrat correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de donner lecture des questions posées par les conseillers municipaux.

Questions déposées pour la séance du conseil municipal du 3 juin 2024

Question n°1 – Le Teil c'est vous – Raphaël BUARD

Au regard de l'objectif de transparence, la loi impose de produire un état annuel récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les élus. Vous les avez données aujourd'hui, donc la réponse a été donnée.

Question n°2 - Le Teil c'est vous – Raphaël BUARD :

Sur les quelques 750 arrêtés de périls pris à la suite du séisme, combien restent en vigueur ?

Question n°3 - Le Teil c'est vous – Raphaël BUARD :

Au regard du nombre d'arrêtés de péril toujours en vigueur, une somme a-t-elle été provisionnée pour faire face à d'éventuels contentieux liés à la privation d'usage des biens frappés d'arrêtés ?

Si oui pour quel montant ? Sinon pour quelles raisons, sachant qu'à raison de 500 € par mois de privation, cela risque d'atteindre des montants considérables ?

Question n°4 – Le Teil c'est vous – Raphaël BUARD :

Quelle procédure est prévue pour sortir de ces arrêtés de péril liés au séisme délivrés dans la précipitation et qui ne reposent sur aucune expertise judiciaire ?

Il tient à préciser que ce sont des habitants qui lui ont demandé de poser ces questions.

Réponse de M. le Maire :

La formulation des questions posées semble déceler une confusion entre les arrêtés d'évacuation pris par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police générale et les arrêtés de mise en sécurité (nouvelle terminologie pour les arrêtés de péril depuis le 1^{er} janvier 2021) pris en vertu des pouvoirs de police spéciale de l'habitat.

Dans les 10 jours qui ont suivi le séisme du 11 novembre 2019, près de 1750 diagnostics bâtimentaires ont été réalisés par les sapeurs-pompiers qualifiés « risques bâtimentaires » mobilisés sur le terrain et par les 40 inspecteurs de l'association française de génie parasismique dont l'expertise est reconnue internationalement.

Ces diagnostics ont permis d'identifier les risques encourus par la population quant aux désordres résultant du séisme, catégorisant la nature des dangers et leur degré de gravité et d'imminence.

Sur la base de ces diagnostics, 809 arrêtés d'évacuation ont été pris dans le cadre des pouvoirs de police générale du Maire, tels que conférés par le code de la sécurité intérieure et le code général des collectivités territoriales. Vous affirmez de manière péremptoire que ces arrêtés ont été pris dans la précipitation. Je vous rappelle que l'enjeu à l'époque était de protéger la population des risques liés à une possible réplique dont les effets sont souvent tout aussi dévastateurs que le tremblement de terre lui-même.

Il relève de la responsabilité des propriétaires des locaux concernés de réaliser les travaux et de communiquer au Maire les justificatifs nécessaires pour faire lever l'interdiction d'occupation de ces locaux. J'en profite pour saluer ici le travail remarquable réalisé par l'association des sinistrés du séisme dans l'accompagnement des propriétaires à la fois juridique, dans leurs relations avec leurs compagnies d'assurance et experts divers. Bien entendu, ils restent mobilisés à nos côtés pour apporter des solutions aux situations qui restent problématiques.

À ce jour, près des 2/3 des arrêtés d'évacuation ont fait l'objet d'une main levée à la suite des démarches entreprises par les propriétaires des biens concernés. 270 arrêtés sont encore en vigueur.

Il résulte d'un diagnostic visuel extérieur réalisé en avril 2024 par le BRGM (bureau de recherche géologique et minière, établissement public de référence dans la prévention des risques naturels) les éléments suivants :

- 124 biens comportent des traces de rénovation qui n'ont pas pour l'instant, de la part des propriétaires, pas fait l'objet d'une régularisation dans le cadre d'une demande de levée de l'arrêté d'évacuation.
- 146 biens ne présentent aucune trace de rénovation visible depuis l'extérieur. Parmi eux, 19 ont été classés « verts » lors du diagnostic établi en 2019, c'est-à-dire comportant des désordres ne présentant pas de danger imminent et 127, classés jaune ou rouge, nécessitent une surveillance accrue.

10 arrêtés de mise en sécurité ont été pris par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police spéciale. Pour 4 d'entre eux, la commune a réalisé les travaux d'urgence de mise en sécurité et 3 autres propriétaires s'approprient à réaliser les travaux de réparation permettant la levée des arrêtés d'évacuation. Pour 3 d'entre eux, les travaux n'ont pas été réalisés pour le moment par les propriétaires concernés.

Concernant ces biens, nous sommes confrontés à différentes difficultés compte tenu de l'absence de documentation sur les désordres constatés et sur les travaux qu'il conviendrait de réaliser pour y remédier, l'absence de réactions de certains propriétaires, la complexité d'un certain nombre de situations (copropriétés, successions non réglées...), la méconnaissance de l'évolution de la situation des biens dans le temps depuis le séisme. Cette situation n'est pas nouvelle et la commune a régulièrement interpellé l'État sur cette situation.

Compte tenu des enjeux en termes potentiellement de sécurité, juridiques et financiers et de la complexité de ce dossier, la commune ne peut être seule pour gérer cette situation. Nous avons donc sollicité de la part de l'État un accompagnement technique, juridique et financier.

Questions déposées pour la séance du conseil municipal du 8 juillet 2024

Question n°1 – Un nouveau regard – Sophie LORENZO

question envoyée le mardi 2 juillet à 14 h.41

Les zones dites "bleues" du centre-ville posent plusieurs problèmes.

- la signalisation n'est pas assez claire et leur emplacement mal positionné car peu de conducteur la voit.
- pour les habitants, les artisans et leurs employés, c'est un casse-tête pour se stationner, encore pire les jours de marché et je me pose la question concernant la prochaine ouverture du magasin "utile" et les places de parking disponibles pour la clientèle.

Réponse de M. le Maire :

Contrairement à bien d'autres communes de taille comparable, je vous rappelle que le stationnement au Teil est entièrement gratuit. Cet avantage induit néanmoins, pour être opérationnel, un certain nombre de règles notamment concernant la durée de stationnement dans les zones commerçantes.

Les zones bleues de stationnement sont présentes dans de nombreuses villes. Ces zones, délimitées par des marquages au sol de couleur bleue, offrent un stationnement gratuit, limité dans le temps, généralement entre 1 et 2 heures. Bien que certaines personnes puissent voir ces restrictions comme contraignantes, les parkings en zone bleue présentent en réalité une série d'avantages pour les résidents, les commerçants et la communauté dans son ensemble.

C'est un outil complémentaire aux arrêts minutes, limités à 15 mn, pour dynamiser le stationnement et développer l'attractivité du centre-ville.

Les principaux avantages des zones bleues sont multiples. Elles permettent :

- d'encourager la rotation du stationnement devant les commerces ;
- de favoriser ainsi la fréquentation des zones commerçantes du centre-ville et leur attractivité ;
- d'assurer une rotation équitable entre tous les usages (résidents, visiteurs, employés locaux) en évitant les abus et occupations prolongées ;
- de promouvoir les mobilités actives ;
- de faciliter les opérations de livraison tout en évitant de perturber excessivement la circulation.

Je vous rappelle également que dans un rayon de 5 mn à pied de la place Séward, la commune dispose de 966 places de stationnement, ce qui, selon le diagnostic établi dans le cadre de l'étude urbaine, dépasse largement les besoins de stationnement identifiés. Sur ces 966 places, 107 sont en zone bleue, une petite minorité.

La ville du Teil a opté, par arrêté municipal, pour ces stationnements dans le centre-ville dans 4 zones :

- Place Jean Macé : 25 places « bleu », 2 places PMR ;
- Rue de la république : 21 places « bleu », 3 places « livraison », 8 arrêts « minute » ;
- Place Séward : 21 places « bleu », 1 place PMR, 3 arrêts « minute » ;
- Boulevard Stalingrad : 40 places « bleu », 2 places « livraison », 8 arrêts « minute », 1 place « infirmier » ;

Concernant la signalétique, la situation actuelle est effectivement largement perfectible mais les nombreux chantiers en cours ne permettent pas de lancer un projet à court terme. Cette réflexion sera lancée dès que les principaux projets auront été finalisés.

Concernant l'installation du nouveau magasin Utile, place Sépard, la commune a ajouté 3 places « minutes » côté sud en 2023 pour favoriser l'accès aux commerces. La commune va lancer fin 2024, l'étude de réhabilitation de la place Pierre Sépard avec pour objectif de modifier cette place tout en conservant le nombre de places existantes soit 209 places.

Il ne fait pas le rappel détaillé de l'ensemble des places disponibles dans un rayon de 5 minutes mais si l'on va sur la place Jean Macé, on retrouve également à 5 minutes une centaine de places supplémentaires. 107 places sur 956 sont réglementées, cela permet de conserver un équilibre.

Question n°2 – Le Teil c'est vous – Raphaël BUARD

question envoyée le vendredi 5 juillet à 15 h.57 (non exprimée oralement en séance)

Par délibération du 6 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°3 du PLU visant à permettre la reconstruction de l'église.

Or, à ce jour, le règlement issu de cette modification n'est pas consultable sur le site de la commune.

Pour quelles raisons ? Quand sera-t-il disponible ?

Question n°3 – Le Teil c'est vous – Raphaël BUARD

question envoyée le vendredi 5 juillet à 15 h.57 (non exprimée oralement en séance)

Quelles dérogations ont nécessairement dû être demandées pour permettre la construction d'un bâtiment à usage d'église en zone Uacv ?

Olivier Peverelli indique que la réponse à ces questions, qui ont été posées vendredi à 15 h.57 et que nous n'avons pas eu le temps de traiter, sera apportée à la prochaine séance du conseil municipal.

Raphaël Buard rappelle qu'il les a envoyées dans les délais.

Olivier Peverelli lui précise qu'il répondra toujours qu'il refuse de faire travailler les services le week-end.

Raphaël Buard répond que les élus étaient présents à la permanence le samedi matin. Ce n'est pas le personnel qu'il veut faire travailler mais les élus qui perçoivent des indemnités pour cela.

Olivier Peverelli conclut l'échange indiquant à Raphaël Buard que tant qu'il enverra ses questions le vendredi soir, elles seront, faute de temps, traitées par les services pour la séance suivante.

Olivier Peverelli remercie les conseillers municipaux pour leur présence, leur souhaite une bonne soirée, un bel été et clôt la séance à 19 h.21.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Virginie FAURE-PINAULT

Procès-verbal approuvé à la majorité en séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Affiché le : - 3 OCT. 2024